

[Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une buvette dans le théâtre municipal de l'Odéon dans le 1er arrondissement](#)

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'une buvette.

OBJET DE LA CONSULTATION

Appel à candidature pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant sur l'exploitation d'une buvette et restauration rapide dans le théâtre municipal de l'Odéon.

DIRECTION

Ville de Marseille
Direction de l'espace Public
Service Emplacement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

DESRIPTIF

Projet d'exploitation d'une buvette et restauration rapide avec ouverture les jours de représentations, selon le calendrier des événements établi par le théâtre et en fonction de la tenue de manifestations à caractère événementiel.

CONTRAINTES TECHNIQUES

- Respect des prescriptions du plan Vigipirate,
- Respect des normes en vigueur concernant les installations,
- Autorisation préalable avant ouverture au public avec contrôle de la commission de sécurité.

LOCALISATION

Théâtre municipal de l'Odéon
162, La Canebière (1er)

DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

3 ans, la convention conclue prendra effet à compter du premier jour suivant sa notification.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du

Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité,
- un mémoire précisant l'organisation des activités, les caractéristiques de l'installation proposée, les tarifs appliqués aux usagers, les modalités de maintenance et de gestion des pannes, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat avec photos à l'appui,
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité.

MONTANT MENSUEL FORFAITAIRE DE LA REDEVANCE VERSÉE A MINIMA PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AU TITRE DE CETTE OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, calculée à partir des tarifs suivants*:

- 101, 50 € cent un euros et cinquante centimes (code 603) de frais de dossier,
- part fixe : bâti de l'exploitation (buvette) soit : 402 € / surface du bâti en mètres carrés / an dès le première année
- et d'une part variable : 0,5% appliqué au chiffre d'affaires de l'année N-1 à compter de la deuxième année.

* tarifs applicables aux droits de voirie votés par par délibération du Conseil municipal n° 20/0611/ECSS du Conseil municipal du 23 novembre 2020 pour l'année 2021.

* le tarif appliqué fera l'objet d'une réindexation chaque année avec l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- dispositif esthétique correspondant au descriptif et s'intégrant dans le site proposé (20 pts),
- diversité et qualité des produits proposés (30 pts),
- tarifs des produits vendus (20 pts),
- développement durable (circuits courts/production locale), aspect social et environnemental (type de contenants proposés, recyclés, etc) (30 pts).

DOSSIER TRANSMIS PAR COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Ville de Marseille
Direction de l'espace Public
Service Emplacement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

L'enveloppe devra porter obligatoirement, sous peine de nullité, la mention "**Réponse à appel à candidatures - projet d'exploitation d'une buvette Odéon - NE PAS OUIVRIR**"

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Jeudi 3 mars 2022 à 16h

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

CONTACT

Madame Laetitia Besson : lbesson@marseille.fr

DÉLAI DE VALIDITÉ DES DOSSIERS

3 mois

TÉLÉCHARGEMENT

- [L'appel à manifestation d'intérêt \(pdf\)](#)
- [Plan de la salle](#)